

L'opinion d'un amicaliste syndicaliste

Pour que notre enquête fut complète, il nous restait à connaître l'opinion des amicalistes.

Il y a quelques années, il existait dans la Haute-Savoie, une seule Amicale des instituteurs et institutrices. Quelques divergences de vues ayant surgi au sujet du syndicalisme, un schisme ne tarda pas à se produire. Les dissidents nombreux de 500 environ, hostiles aux idées syndicalistes, fondèrent l'Amicale primaire, dont les tendances politiques et réformatrices sont moins accentuées et dont le président actuel est M. Dunoyer, instituteur à Annemasse.

L'ancienne Amicale groupe environ 700 membres. Son président était naguère encore M. Perrin, instituteur à Chamonix, démissionnaire depuis 15 jours. Elle comprend une section syndicaliste qui compte environ 80 membres. C'est à un membre autorisé de cette section que nous sommes allés demander son opinion au sujet de l'affaire Morel. Cet instituteur nous a très obligeamment et très courageusement déclaré ce qui suit :

« Vous me demandez quelle sera l'attitude de notre amicale en ce qui concerne le cas de notre collègue Morel ? Je ne puis répondre directement à votre question, attendu que je suis lié par le secret des délibérations du bureau. Qu'il vous suffise de savoir que l'Amicale a tracé à ce propos un plan d'action qui sera connu plus tard et qui sera mis à exécution selon les occasions et les circonstances. »
- Mais, insistons- nous, on prétend que la section syndicaliste a résolu de prendre envers et contre tous, la défense de Morel !

*
**

En outre, nous avons reçu la protestation suivante :

Marcellaz, le 12 octobre 1913

**A la presse républicaine
Aux vaillants représentants de la Haute-Savoie.
A nos concitoyens.
Au maire et les municipalités du Faucigny.**

Nous vous donnons ci-dessous le texte d'une protestation signée de tous les électeurs et pères de famille de notre commune, adressée à M. Barthou, par les soins de notre très dévoué et très aimé député, Émile Favre :

1° Les soussignés, contribuables, électeurs et habitants de la commune de Marcellaz, ont l'honneur de vous exposer que leur situation est actuellement sans pareille en France et véritablement intenable.

« C'est inexact. La section syndicaliste n'a pas été appelée jusqu'ici à délibérer sur cette affaire, seule l'Amicale s'en est occupée. Laisant de côté toute question de personnalité, elle n'a envisagé que la question de principe. Il s'agit de savoir si, oui ou non, Morel a commis dans l'exercice de ses fonctions, des fautes professionnelles. Les rapports de ses chefs hiérarchiques étant muets sur ce point, nous avons le devoir de préciser dans quelles conditions et pour quelles raisons son placement a été signé. C'est pourquoi nous avons fait paraître dans le *Progrès de Lyon* du 7 courant la note que vous savez. Il paraît évident que Morel a été frappé pour des griefs qui n'ont rien à voir avec son service.

Nous n'avons aucune partialité en l'affaire. Nous demandons simplement la vérité et la lumière.

En ce qui concerne personnellement mon collègue Morel, la situation est particulièrement délicate parce qu'il est nerveux, maladif et qu'il supporte mal la contradiction. Je suis de ceux qui lui ont conseillé, en camarade, de s'en aller de ce pays de Marcellaz où la vie lui est désormais impossible. C'est vous dire que je suis bien à l'aise pour vous faire connaître mes sentiments en toute indépendance et sans esprit de parti.

La conclusion de tout ceci est qu'une solution s'impose à bref délai dans l'intérêt de tous, amis ou adversaires de l'instituteur de Marcellaz. La décision de M. Barthou est impatiemment attendue. Nous souhaitons, sans trop oser l'espérer, qu'elle ramène enfin la paix et l'union dans le village de Marcellaz.»

2° Les parents ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école tant que M. et Mme Morel, instituteurs, auront la conscience de leur administration et resteront à leur poste.

Du fait de l'instituteur et de sa femme, la commune de Marcellaz est privée de municipalité et aucune municipalité ne pourra être élue tant que ces deux fonctionnaires resteront à leur poste.

Les faits qui nécessitent le déplacement de cet instituteur et de cette institutrice